

Régie GINON

Administrateurs d'immeubles – Syndics de copropriétés
Gestion – Locations – Transactions – Courtage d'assurances

8, place des Terreaux BP 1184 – 69202 Lyon Cedex 01

Tél : 04.72.10.06.66 – Fax : 04.78.28.32.41

e-mail : regie-ginon@ginon.fr – site internet : www.ginon.fr

Bureaux de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 – Cabinet sur rendez-vous

Sarl au capital de 379.598 Euros – G. GINON, gérant

RCS Lyon B 408 832 616

DOSSIER LOCATAIRE

TYPE :

ETAGE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

Ex-locataire :

Loyer :

Charges :

Caution :

Honoraires :

GARAGE :

PARKING :

CANDIDAT LOCATAIRE :

Date de la visite de l'appartement :

BAIL DU :

Membre de l'Union des Syndicats de l'Immobilier.

Carte Professionnelle No 6901 2016 000 007 385, CCI Lyon.

Garantie par Compagnie Européenne de Garanties et Cautions 16 rue Hoche – Tour Kupka B - TSA 39999 92919 LA DEFENSE CEDEX.

ORIAS n°07 001 952 – www.orias.fr

LOCATAIRE	CONJOINT OU CO-LOCATAIRE
-----------	-----------------------------

NOM

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Situation de famille

Personnes à charges

REF.HABITATION

Adresse actuelle

Numéro de téléphone

Adresse mail

Locataire ou propriétaire

Nom du Prop ou Régie

REF.PROFESSIONNELLES

Votre profession

Nom de l'employeur

Adresse de l'employeur

Tél de l'employeur

Date d'entrée

Salaire net mensuel

Autres ressources

REF.BANCAIRES

Nom de l'établissement

Adresse de l'agence

N° Compte bancaire

	1^{er} GARANT	2^{ème} GARANT
NOM
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Nationalité
Situation de famille
<u>REF.HABITATION</u>		
Adresse actuelle

Numéro de téléphone
Adresse mail
Locataire ou propriétaire
Nom du Prop ou Régie
<u>REF.PROFESSIONNELLES</u>		
Votre profession
Nom de l'employeur
Adresse de l'employeur

Tél de l'employeur
Date d'entrée
Salaire net mensuel
Autres ressources
<u>REF.BANCAIRES</u>		
Nom de l'établissement
Adresse de l'agence
N° Compte bancaire

<p style="text-align: center;">LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER</p>
--

POUR LE CANDIDAT LOCATAIRE-LE CO-LOCATAIRE LE OU LES GARANTS

-Carte d'identité (recto-verso)

-Dernière quittance de loyer (ou taxes foncières recto-verso si vous êtes propriétaire)

-Trois derniers bulletins de salaire

-Relevé d'identité bancaire (uniquement si vous souhaitez régler votre loyer par prélèvement)

-Pour les étudiants carte d'étudiant

MANDAT DE LOCATION :

Je soussigné

Donne mandat à régie GINON 8 Place de Terreaux à Lyon 1^o, titulaire de la carte professionnelle mention GESTION IMMOBILIERE SYNDIC DE COPROPRIETE n°6901 2016 000 007 385, délivrée le 12 Mai 2016 par la C.C.I. de Lyon et garantie par la compagnie Européenne de Garanties et Cautions contrat n° 00539 dont l'adresse est 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 92919 LA DEFENSE CEDEX.

Après visite des locaux et fourniture de tous renseignements permettant la conclusion d'un bail, je m'engage à la signature dudit bail, à payer à la régie les honoraires prévus par l'arrêté ministériel du 6.02.1974.

La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

Le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif aux plafonds de la part « locataire » des honoraires de location, publié au journal officiel du 6 août 2014 prévoit le tarif maximum suivant pour les « Zones tendues » : 10 euros/m² + 3 euros/m² pour l'état des lieux.

A Lyon, le :

Signature : *

** Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé bon pour pouvoir »*